

Luxembourg, le 20 octobre 2021

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

« Il m'a été signalé qu'un dispositif avec caméra a été installé le long du chemin repris 306 reliant Bissen à Vichten, sur le côté droit en venant de Bissen.

Voilà pourquoi j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics :

- 1. Monsieur le Ministre a-t-il été informé de cette installation ?*
- 2. Dans l'affirmative, de quel projet concret s'agit-il ?*
- 3. Dans quelle mesure la législation sur la protection des données personnelles est-elle respectée dans ce cas précis ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

André BAULER
Député

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

**Réponse du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics à la question parlementaire
n° 5130 du 20 octobre 2021 de Monsieur le Député André Bauler.**

Par sa question parlementaire, l'honorable Député se pose des questions sur un dispositif avec caméra installé le long du chemin CR306 entre Bissen et Vichten.

Monsieur le Ministre a-t-il été informé de cette installation ?

J'ai connaissance de ce dispositif qui, suite à une accumulation d'accidents routiers discuté dans le cadre du groupe de travail « Audits de sécurité », a été mis en place par mes services dans ladite zone.

Dans l'affirmative, de quel projet concret s'agit-il ?

Ce dispositif est utilisé en ultime recours pour analyser en détail les flux de trafic en cas de problèmes relatifs à la circulation (priorités, manœuvres ou mouvements) ou à la sécurité routière (accidents récurrents sans cause identifiable), pour lesquels des simples comptages ou d'autres méthodes d'analyse ne sont pas concluantes.

Dans quelle mesure la législation sur la protection des données personnelles est-elle respectée dans ce cas précis ?

L'installation était réalisée pour la période allant de mi-octobre à fin novembre 2021, dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles et répondra donc, entre autres, aux principes de finalité, de transparence et de proportionnalité.

Luxembourg, le 4 janvier 2022.

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch